COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2008

Le 18 Septembre 2008, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 09/09/2008.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique – DELANNE Jean-François – MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel - GAY Marie-Claude – PRODHON Fernand - THOMAS Henri – VAUTHRIN Patrick – FOUCHAULT Xavier - MOUSSUS Aleth
Excusés : GOURIET Bernard -

CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT TRAVAUX LOTISSEMENT

Après mise en concurrence et étude des offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour une ouverture de crédit d'un montant de 400 000 € pour financer les travaux au lotissement.
Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1er : Pour financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOURG décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant de 400 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : **400 000 €** Taux indexé sur : **T4M majoré de 0,80%**

Durée : **12 mois** reconductibles automatiquement pour une nouvelle période de 12 mois
Période de facturation des intérêts : **Trimestrielle**
Frais annexes : Néant

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédita avec la caisse d'Epargne

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds e aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

LOTISSEMENT L'ECHENOT – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « L'Echenot » et propose à l'assemblée d'arrêter les conditions de vente des différents lots de terrains à bâtir dont la viabilisation est en cours.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente des terrains viabilisés du lotissement "L'Echenot" à TRENTE EUROS le mètre carré T.T.C, dans lequel est compris un taux de TVA de 19,60 % puis que le budget lotissement est assujetti à la TVA.
- de céder les parcelles de terrains à bâtir comme suit:

Lot N°	Surface du lot en m²	Prix du lot H.T	Montant T.V.A	Prix du lot T.T.C
1	1772	44 448,16 €	8 711,84 €	53 160 €
2	1752	43 946 ,49 €	8 613,51 €	52 560 €
3	1705	42 767,56 €	8 382,44 €	51 150 €
4	1469	36 847,83 €	7 222,17 €	44 070 €
5	1389	34 841,14 €	6 828,86 €	41 670 €
6	1991	49 941,47 €	9 788,53 €	59 730 €
7	1686	42 290,97 €	8 289,03 €	50 580 €
8	1520	38 127,09 €	7 472,91 €	45 600 €
9	1225	30 727,42 €	6 022,58 €	36 750 €

- de préciser que les frais et taxes seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX - FACE AU LOTISSEMENT « L'ECHENOT »

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 24 Janvier 2003 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Bourg (PVNR) ;

Vu la délibération du 5 Juin 2007 instaurant le principe d'une PRV concernant des parcelles constructibles face au lotissement « l'Echenot » ;

- considérant que la commune a décidé d'aménager une partie du secteur vers le lotissement « L'ECHENOT » des réseaux de voirie, d'adduction d'eau potable et d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public, pour desservir les parcelles cadastrée ZH 32 – 33 – 34 – 36, et les parcelles ZH 67 et 68 en partie.

- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par les plans ci-annexés et concernant les parcelles ci-dessus référencées, nécessitent la création des réseaux de voirie, d'adduction d'eau potable et d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public, dont le coût total est évalué à la somme de **83 934,20 € € H.T. soit 100 385,30 € TTC.**

- considérant que selon **les plans ci-annexés** :

  □ **Pour la partie située à gauche du chemin cadastré ZH 35 depuis la Rue du Général Patton** : Les parcelles prises en compte concernent les parcelles ZH 32 – 33 – 34 et 36 dans la totalité de leurs superficies puisque la profondeur de ces parcelles est inférieure à 80 m, à savoir :

  * ZH 32 2554 m²
  * ZH 33 1830 m²
  * ZH 34 995 m²

  Pour la parcelle ZH 67 la PVR est appliquée sur une profondeur de 100 m et représente une superficie de 1650 m².
  Pour la parcelle ZH 66 la PVR est également appliquée sur une profondeur de 100 m et représente une superficie de 1500 m²

  □ **Pour la partie située à droite du chemin cadastré ZH 35 depuis la Rue du Général Patton** :
  Seule la parcelle ZH 36 est concernée par la PVR dans la totalité de sa superficie puisque sa profondeur est inférieure à 80 m. Cette parcelle est d'une superficie de 1209m².

  La parcelle ZH 37 est réservée au lotissement et n'entre pas en compte dans l'application de cette PVR.

- considérant que la création des réseaux est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le Conseil Municipal décide,

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers dont le coût (regroupant les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de coordination sécurité, les travaux VRD) est estimé à la somme totale de 83 934,20 € H.T, soit 100 385,30 € TTC (à déduire une subvention du SERL estimée à 6 676,24 €) et correspondant aux dépenses suivantes :

COUT TTC	
Voies – Réseaux divers	100 385,30€
Déduction des Subventions	6 676,24 €
Coût total de la nouvelle PVR	**93 709,06 €**

Article 2 : fixe à 100% la part du coût de la nouvelle voie mise à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : fixe le montant de la participation pour la nouvelle voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **9,62 €**, ainsi calculé :

Part du coût de la voie à la charge des propriétaires fonciers = 93 709,06 €

Superficie des terrains situés à moins de 100 mètres des voies = 9738 m²

Article 4 : autorise le maire à signer les conventions relatives à ce P.V.R avec les propriétaires fonciers.

Article 5 : Le paiement sera exigé au premier des deux actes établis : permis de construire ou acte de vente.

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2007/2008 - SIVOS DE LA VINGEANNE

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du SIVOS de la Vingeanne pour l'année scolaire 2007/2008, pour deux enfants en maternelle (1.000 €/enfant) et deux enfants en primaire (500 €/enfant), soit la participation totale de 3.000 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2007/2008 ECOLES DE LANGRES

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles de Langres pour l'année scolaire 2007/2008, pour un enfant en maternelle (600 €/enfant) et trois enfants en primaire (320 €/enfant), soit la participation totale de 1.560 €.

FRANCE-TELECOM – RODP 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1er Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1.10069** et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par France-Télécom année 2007, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,529 Km d'artères aériennes x 44,03 €/km	soit	67,32 €
5,279 Km d'artères en sous-sol x 33,02 €/km	soit	174,31 €
1,50 m² emprise au sol x 22,01 €/m²	soit	33,02 €
TOTAL :		274,45 €

Soit une redevance annuelle pour 2008 de 274 €.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

INDEMNITE DE CONSEIL

En vertu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de

comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorière ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elle donne lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Municipal décide donc de rémunérer les prestations facultatives de conseils du Receveur municipal, Madame RIBETTE Stéphanie, pour toute la durée du mandat.

ACCEPTATION DON

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 340 € concernant un don de la Société de Chasse de Bourg.

REFECTION MUR DE SOUTENEMENT CHEMIN CARPE AU PRETRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis concernant la réfection du mur de soutènement du Chemin de la Carpe au Prêtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'Entreprise ELORRIOROZ de Torcenay pour un montant de 23 578,46 € HT soit 28 199,84 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.